



Convention de partenariat pour la mise en œuvre des Activités Sociales et Solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de Colmar Agglomération

Entre :

PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Christophe GLOCK, Directeur Général,

Ci-après dénommée « PROCIVIS Alsace »

AMELOGIS, Société anonyme coopérative, 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Hubert MEISBERGER, Directeur Général,

Ci-après dénommée « AMELOGIS »

COLMAR Agglomération, représentée par son Éric STRAUMANN, agissant dans le cadre d'une délibération n° du 11 avril 2024,

Ci-après dénommée « la CA »

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président M. Frédéric BIERRY, agissant dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018 entre le **Département du Bas-Rhin** et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), (CD/2018/009) ;
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée le 26 juillet 2018 entre le **Département du Bas-Rhin** et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH ;
- de sa politique volontariste.

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la convention conclue le 24 janvier 2023 entre Procivis UES-AP et l'Etat pour la période 2023-2030,

VU la délibération n°CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 relative au Plan de rebond alsacien, solidaire et durable,

VU la délibération n°CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov',

VU la délibération n°CD-2021-8-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021 relative au positionnement sur la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH au territoire alsacien hors Eurométropole de Strasbourg et hors Mulhouse Alsace Agglomération,

VU l'avis de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 20 octobre 2023,

ci-après dénommée « la CeA ».

Préambule

PROCIVIS UES-AP est un réseau national de statut coopératif, reposant sur des sociétés d'un type unique, les SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) dont l'objectif premier est d'accompagner les ménages à devenir propriétaires de leur logement, selon le parcours et les aspirations de chacun.

Acteur historique spécialisé en faveur de l'accession sociale à la propriété, PROCIVIS intervient sur tous les métiers de l'immobilier (aménageurs, promoteurs, constructeurs de maisons, bailleurs sociaux, administrateurs de bien, syndic, gestion locative) et se positionne aux côtés de l'État pour venir en aide aux plus démunis à travers ses missions sociales : les SACICAP ont ainsi développé une activité de financement des travaux de rénovation du parc privé de logement. Cette activité se traduit essentiellement par le préfinancement des aides aux travaux, des prêts sans intérêts pour financer le reste à charge et exceptionnellement des subventions.

Après la mise en œuvre de deux conventions signées entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP en faveur des missions sociales pour les périodes 2007-2017 et 2018-2022, une nouvelle convention a été signée le 24 janvier 2023 pour la période 2023-2030.

Cette convention engage l'Etat, en contrepartie de l'implication de PROCIVIS sur les missions sociales, à favoriser le développement des activités immobilières de PROCIVIS par la mobilisation de son foncier, la gestion du parc immobilier public et l'identification du patrimoine à rénover.

Elle ouvre des possibilités plus grandes d'interventions et notamment :

- La mobilisation de l'expertise des sociétés sur des projets identifiés par les territoires, notamment le développement dans le secteur des services,
- Des expérimentations en faveur de la création de logements accessibles et de la rénovation du parc ancien, notamment des prises de participation dans les projets Action Cœur de Ville (ACV), Petites Villes de Demain (PVD) ou en Quartier Politiques de la Ville (QPV).

Cette hybridation des activités économiques et de l'engagement sociétal fait de PROCIVIS un acteur de l'économie sociale et solidaire.

Au niveau local, PROCIVIS Alsace exerce tous les métiers de l'immobilier sur son territoire et peut intervenir auprès de ses collectivités actionnaires comme un véritable ensemblier, en adéquation avec les politiques publiques de l'habitat. Seule l'activité de logement locatif aidé n'est pas exercée car les sociétaires de PROCIVIS Alsace disposent de leurs propres opérateurs, avec qui les structures de PROCIVIS Alsace trouvent les collaborations adaptées en fonction des projets.

Ainsi, les activités de PROCIVIS Alsace permettent de :

- Construire des logements en accession sociale ou abordable et répondre aux enjeux spécifiques des parcours résidentiels des habitants dans les territoires, notamment en proposant ces logements en accession sociale ou abordable à des locataires du parc HLM du territoire,
- Construire sur des terrains de requalification urbaine, en vue de la construction de logements neufs, en accession à la propriété (BRS et PSLA), ou de réhabilitation de logements existants destinés notamment à des publics spécifiques, tels que les salariés des secteurs essentiels, les agents publics ou les jeunes,
- Accompagner les collectivités dans la mise en place des projets de restructuration, réhabilitation et rénovation des cœurs de ville,
- Mobiliser son expertise en matière de syndic et d'administrateur de biens pour accompagner les collectivités dans leurs politiques de soutien à la rénovation du parc privé, et dans la gestion de leur patrimoine.

Par ailleurs, l'activité d'aménagement foncier est exercée prioritairement par la SCIC d'HLM AMÉLOGIS qui permet notamment de proposer des opportunités foncières pour les activités de promotion immobilière en habitat individuel, groupé et collectif. AMÉLOGIS accompagne également les projets de développement d'hébergement destinés aux personnes en difficulté, et s'implique dans l'accession progressive à la propriété.

C'est grâce aux métiers développés par ses filiales que PROCIVIS Alsace, avec AMÉLOGIS, peuvent se distinguer par une présence aux côtés des collectivités, sur toute la chaîne du logement. Elle peut ainsi répondre aux enjeux identifiés par la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération adopté le 17 décembre 2020, et notamment :

- Organiser la production de logements à l'échelle intercommunale pour répondre aux enjeux de développement résidentiel de l'intercommunalité ;
- Renforcer les interventions sur le parc existant et mobiliser les leviers d'actions existants ;
- Répondre de manière solidaire aux besoins en logement et hébergement.

Les réponses apportées s'appuient sur des partenariats déjà en cours et une concertation approfondie avec le réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace tel que l'ADIL du Haut-Rhin.

Le résultat des filiales opérationnelles de PROCIVIS Alsace, et jusqu'en 2021 **le retour des fonds propres de l'activité financière**, a permis de **consacrer depuis 2007 un cumul de 39 M€** aux Missions Sociales. Ainsi, **3 856 ménages** ont pu compter sur le réseau alsacien pour les accompagner dans l'amélioration de leur habitat.

Pour la période 2023-2030, en application des termes de la convention signée entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP, le Conseil d'Administration PROCIVIS Alsace a décidé, lors de sa réunion du 6 avril 2023, de corréliser plus fortement l'implication de ses structures opérationnelles dans les territoires et son engagement sociétal.

Cet objectif se traduit par :

- Une nouvelle dénomination des « Missions Sociales » renommées « **Activités Sociales et Solidaires** », pour mieux prendre en compte les enjeux de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et sa déclinaison des 3 piliers :
 - o La responsabilité sociale : traduite par l'activité en accession sociale (PSLA, BRS) et les Missions Sociales,
 - o La responsabilité écologique : traduite par son engagement sur la rénovation énergétique dans le diffus et à travers son activité de Syndic,
 - o La responsabilité territoriale : traduite par son engagement opérationnel dans la mise en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), des Programmes Action Cœur de Ville (ACV), des Programmes Petites Villes de Demain (PVD) et des programmes de renouvellement urbain avec l'ANRU.
- Une **déclinaison des orientations dans une convention cadre avec la Collectivité européenne d'Alsace sur son territoire de délégation** qui, en tant que délégataire de compétences des aides à la pierre et au titre de sa politique volontariste sur l'habitat, intervient pour l'aménagement durable et solidaire des territoires. Elle active les leviers pour corriger les limites du marché immobilier, garantir le droit au logement pour tous, y compris les publics fragiles (DALO, PDALHPD) et assurer les appuis pour développer le marché du logement (public, privé, neuf, ancien, etc.).

Cette convention-cadre, signée le 15 décembre 2023, trouve sa déclinaison opérationnelle dans les conventions locales conclues avec les collectivités locales, intéressées par la mise en place d'une synergie bénéficiant aux politiques locales de l'habitat déployées sur les territoires et aux activités des filiales immobilières de PROCIVIS Alsace.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre PROCIVIS Alsace, AMELOGIS, la Collectivité européenne d'Alsace et Colmar Agglomération. Elle trouve ses orientations dans la convention signée entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP et figurant en annexe 1.

Elle vise les interventions sur les Communes de : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et de Riedwihr), Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim, Zimmerbach.

Elle décrit :

- Les **modalités précises de mise en œuvre** des avances de subventions publiques et des prêts consentis aux particuliers ou aux syndicats de copropriétés situés sur le territoire de Colmar Agglomération,

- Les **modalités de collaboration prévues** pour que PROCIVIS Alsace soit un acteur impliqué et un facilitateur dans la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre PROCIVIS Alsace, AMELOGIS et la Collectivité européenne d'Alsace, délégataire de compétences des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat sur le territoire alsacien hors Eurométropole de Strasbourg et hors Mulhouse Alsace Agglomération. Elle décline localement cette convention pour mettre en place une collaboration efficace entre les signataires de la convention.

Article 2 – Adhésion au sociétariat de PROCIVIS Alsace

La mise en œuvre de la présente convention nécessite une adhésion préalable de Colmar Agglomération au sociétariat de PROCIVIS Alsace. Cette adhésion devra être maintenue pendant toute la durée de la convention.

Le barème applicable sera le suivant :

Taille de la commune/EPCI	Nombre de part
> à 50 000 habitants	300
> à 30 000 habitants	250
> à 20 000 habitants	200
> à 15 000 habitants	150
> à 10 000 habitants	100
< à 10 000 habitants	50

Ainsi, **Colmar Agglomération devra s'acquitter de 300 parts, pour un montant de 4 800 €**. A noter que la valeur nominale d'une action est de 16 €.

Article 3 – Les axes de travail de la convention

Colmar Agglomération, la Collectivité européenne d'Alsace, AMELOGIS et PROCIVIS Alsace arrêtent leur collaboration autour des axes de travail suivant :

- **L'aménagement et l'attractivité du territoire :**

Le PLH est conçu comme un levier de développement territorial complémentaire et s'articulant avec l'ensemble des politiques publiques portées à l'échelle intercommunale.

Selon le PLH actuellement en vigueur, sur la ville-centre, l'articulation entre ambitions communales et intercommunales est particulièrement nécessaire. Le regain d'attractivité résidentielle de Colmar est un enjeu pour l'ensemble du territoire avec pour appui le programme Action Cœur de Ville qui vise plusieurs objectifs :

- Rééquilibrer l'occupation sociale des logements entre les quartiers ouest et les autres quartiers de la Ville mais aussi avec les autres communes de l'Agglomération.
- Créer des logements accessibles à tous les publics ou inciter à la remise sur le marché de logements sur Colmar et, en particulier, sur le centre-ville historique.
- Recenser et évaluer le niveau de mise aux normes du parc de logements des secteurs d'intervention.
- Rénover l'habitat social pour le rendre plus accessible et répondre aux objectifs d'équilibre global de l'habitat.
- Favoriser la rénovation thermique des logements du centre-ville historique.

Aussi, les parties veilleront à proposer des collaborations permettant d'accompagner le développement d'une offre visant la réalisation des objectifs de production sur l'ensemble de l'agglomération (700 logts/an prévus au PLH) et le renforcement de l'attractivité de Colmar concernée par l'opération de revitalisation territoriale (ORT) ainsi que les secteurs d'intervention des 4 communes SRU d'Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim.

Les collaborations appuieront les politiques d'accompagnement et de mutation du parc par le déploiement des savoir-faire de PROCIVIS Alsace et AMELOGIS en maîtrise d'ouvrage, administration de biens et aménagement. De nouveaux dispositifs pourront être expérimentés :

- la Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) sur les secteurs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH- aucune OPAH identifiée sur le territoire pour le moment),
- le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) sur les secteurs en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

- Le développement de projets de logements abordables

La diversification de l'offre immobilière aux différentes échelles territoriales est au cœur du PLH et de la Convention Intercommunale d'Attribution. L'enjeu est double pour Colmar Agglomération : d'une part, la tendance à l'augmentation des prix du logement invite à favoriser le développement de produits à prix maîtrisés sur toute l'intercommunalité, et d'autre part, la diversification de l'offre de logements aux échelles intercommunale, communale et infracommunale.

En termes de produits, le PLH prône que tous les segments du parc puissent proposer des logements à un coût abordable : le parc locatif social où le phénomène de précarisation de l'occupation et de la demande est manifeste, l'accession à la propriété dont le prix d'achat conduit à l'exclusion d'une partie des ménages, en particulier les jeunes familles avec enfants, le locatif intermédiaire ou libre qui permettrait d'accueillir, notamment, des jeunes en début de parcours résidentiel et professionnel.

Cinq communes sont aujourd'hui concernées par l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) : Colmar – dont le parc social dépasse les 30% -, Ingersheim – dont le parc social dépasse les 20% -, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim. Ces trois dernières sont aujourd'hui en retard, mais dans des proportions différentes, par rapport aux obligations fixées par la loi : atteindre 20% de logement social au sein du parc de résidences principales à horizon 2025. Les trois Contrats de Mixité Sociale co-signés par les communes, l'Etat et Colmar Agglomération au début de l'année 2024, fixent des objectifs de rattrapage différenciés selon les communes.

Les parties seront mobilisées pour développer des logements abordables en accession, particulièrement pour les primo-accédants, les jeunes actifs ou les actifs arrivant sur le territoire.

Ce développement pourra être réalisé sur les fonciers en extension, des dents creuses ou en réhabilitation de l'existant. Les parties veilleront à partager les orientations des projets en vue de faciliter la réalisation des opérations et leur priorisation sur des produits tels que le Prêt Social Location Accession (PSLA), le Bail Réel Solidaire (BRS) et l'Accession Progressive à la Propriété (APP).

Des collaborations avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire pourront également permettre de développer des opérations mixtes, intégrant du logement locatif aidé.

- **La réhabilitation énergétique du parc privé**

Colmar Agglomération entend poursuivre son action auprès des propriétaires, occupants et bailleurs, du territoire à travers l'Espace France Renov'. Celui-ci permet à des propriétaires, sans distinction de revenus, de mener à bien des opérations d'amélioration de leurs biens et d'améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant.

A ce titre, Colmar Agglomération s'inscrit et contribue à la dynamique impulsée à l'échelle départementale par la Collectivité européenne d'Alsace et l'ANAH à travers le Programme d'Intérêt Général et le Fonds Alsace Renov'.

C'est en ce sens, que les parties soutiendront plus particulièrement les ménages les plus modestes par des actions conjointes pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Renov piloté par la Collectivité européenne d'Alsace en collaboration avec les acteurs engagés contre la précarité énergétique, dont Colmar Agglomération et PROCIVIS Alsace.

- **La lutte contre les logements vacants et dégradés**

Sur les six secteurs ORT, le programme Action cœur de ville offre des perspectives intéressantes en matière de déploiement de dispositifs opérationnels. Une étude pré-opérationnelle en voie de finalisation, permet d'identifier les situations de dégradation rencontrées dans l'habitat privé, afin de mieux les appréhender.

PROCIVIS Alsace, AMELOGIS et la Collectivité européenne d'Alsace pourront être concertées par l'équipe opérationnelle afin d'envisager un plan d'action adapté et de proposer un montage pour des opérations de réhabilitation. Ils étudieront notamment les possibilités de transformation de biens pour les ajuster aux modes de vies actuels ou le curetage de certains îlots pour créer une offre nouvelle adaptées aux besoins sociaux.

Par ailleurs, les biens vacants en monopropriété (corps de ferme notamment) pourraient faire l'objet d'une co-analyse particulière en lien avec les communes, pour voir s'ils présentent un intérêt particulier pour de futurs projets. Dans ce cas, des études de capacité et de faisabilité pourront être réalisées.

- **La réponse au vieillissement de la population**

L'indice de vieillissement le confirme, il a augmenté de +17% entre 2007 et 2012 sur Colmar Agglomération pour atteindre 98 individus âgés de plus de 60 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans. C'est pourquoi le PLH s'est fixé pour objectif que l'offre en logement permette l'amélioration à la réponse aux besoins de publics spécifiques, en particulier les personnes âgées.

Pour apporter une réponse adaptée au vieillissement et notamment permettre le maintien à domicile des personnes âgées, le Fonds « Handicap et Âge » a été créé en 2020 par la Collectivité européenne d'Alsace qui en a confié la gestion à PROCIVIS Alsace.

Les parties s'entendent pour faciliter la mise en œuvre de ce fonds et proposer les éventuels ajustements au comité de pilotage prévu à l'article 7.

- **Le traitement des copropriétés**

Sur Colmar Agglomération, 181 copropriétés sont repérées comme potentiellement fragiles (classées D) dont 85% sont de petites copropriétés (taille inférieure à 11 logements). Cela

représente environ 10% de l'ensemble des copropriétés du territoire intercommunal, mais reste un phénomène fortement concentré sur Colmar et les communes de périphérie urbaine.

La réalisation d'une étude copropriété sur le secteur Ouest de Colmar a mis en évidence les difficultés d'une copropriété en particulier : la copropriété Plein Ciel. Celle-ci fait l'objet d'un plan de sauvegarde depuis le début de l'année 2023, elle a en outre été inscrite au Plan Initiative Copropriétés en septembre 2023 et nécessite la réalisation de travaux d'urgence.

Les parties se réservent la possibilité d'accompagner cette copropriété en particulier. Elles s'engagent également à mettre en place des actions adaptées selon le niveau d'accompagnement nécessaire, et notamment des soutiens aux copropriétés les plus dégradées.

- **L'hébergement des personnes en difficulté**

Dans le contexte d'augmentation du coût du logement et des loyers, les parcours résidentiels des ménages sont de plus en plus contraints et peuvent se traduire par des difficultés nécessitant une solution d'hébergement. Une réflexion sera portée par les parties pour consolider l'offre existante et identifier des projets spécifiques de prise en charge des publics du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en lien avec les structures œuvrant sur le territoire.

- **La Mobilisation des services immobiliers pour gestion des logements**

Colmar Agglomération et/ou ses communes membres pourront faire appel aux services immobiliers de PROCIVIS Alsace pour gérer leur patrimoine.

En tant qu'experts de l'habitat, PROCIVIS Alsace et AMELOGIS pourront également être associés en tant que de besoin aux travaux de l'observatoire de l'habitat et du foncier initiés par Colmar Agglomération.

Article 4 - Engagements de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération reconnaît l'importance des interventions de PROCIVIS Alsace et son rôle facilitateur pour le financement des dispositifs prioritaires de la politique locale de l'habitat. Elle s'engage donc à favoriser le développement des activités opérationnelles selon les modalités suivantes :

- Contribuer à la programmation annuelle des opérations proposées par PROCIVIS Alsace pour les activités sociales et solidaires sur le territoire, et prioriser les projets pour contenir l'enveloppe,
- S'assurer que les opérateurs mandatés par elle, dans le cadre d'une éventuelle OPAH, aient bien recueilli toutes les pièces permettant de clore les dossiers déposés au titre des programmes d'amélioration de l'habitat privé, et facilitent le paiement des subventions à PROCIVIS Alsace,
- Consulter PROCIVIS Alsace, en coordination avec les Communes concernées, dans les réflexions menées dans le cadre de la requalification des bâtis identifiés dans l'ORT, voire la future OPAH-RU, en vue de développer le DIIF ou la VIR,

- Consulter PROCIVIS Alsace et AMELOGIS aux réflexions portées dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques intéressant leurs champs d'intervention,
- Consulter PROCIVIS Alsace et AMELOGIS pour des projets d'aménagement à venir et de cession de biens fonciers et immobiliers appartenant à son domaine privé,

Article 5 - Les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de sa politique de l'Habitat

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Partager à l'ensemble des parties la programmation annuelle des opérations de réhabilitation et d'adaptation des logements retenues au titre des dispositifs en les priorisant et en indiquant les besoins de trésorerie correspondants,
- S'assurer que les opérateurs, mandatés par elle, aient bien recueilli toutes les pièces permettant de clore les dossiers au titre des programmes d'amélioration de l'habitat privé, afin que les financeurs libèrent le paiement des subventions à PROCIVIS Alsace,
- S'associer à toutes les réflexions engagées par les parties pour élaborer et mettre en œuvre les politiques publiques locales intéressant les champs d'intervention de PROCIVIS Alsace et AMELOGIS.
- Associer les parties aux réflexions portées dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques intéressant leurs champs d'intervention,

Article 6 – Les engagements de PROCIVIS Alsace au titre de ses Activités Sociales et Solidaires

PROCIVIS Alsace s'engage à :

- Mettre à disposition des enveloppes financières pour soutenir des avances de subventions publiques et des prêts pour les travaux d'urgence en copropriétés, travaux de rénovation des ménages modestes, dans le cadre de l'éventuelle OPAH et des PIG, sur Colmar Agglomération.
- Etudier toutes les demandes du comité de pilotage dont il est question à l'article 7 pour développer de nouvelles actions entrant dans le champ des Activités Sociales et Solidaires,
- Être en accompagnement pour :
 - o Construire des logements en accession sociale ou abordable et répondre aux enjeux spécifiques des parcours résidentiels des habitants dans les territoires, notamment en proposant ces logements en accession sociale ou abordable à des locataires du parc HLM du territoire.
 - o Epauler Colmar Agglomération sur des réflexions et des études portant sur les droits à construire sur des terrains de requalification urbaine, en vue de la construction de logements neufs, en accession à la propriété (BRS et PSLA), ou de réhabilitation de logements existants destinés à des publics spécifiques, notamment les salariés des secteurs essentiels, les agents publics, ou les jeunes,

- Accompagner Colmar Agglomération dans la mise en place des projets de restructuration, réhabilitation et rénovation des cœurs de ville,
- Mobiliser son expertise en matière de syndic et d'administrateur de biens pour accompagner Colmar Agglomération dans ses réflexions.

Pour le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, **l'enveloppe cumulée prévisionnelle sur la période 2023-2027 est de 10,3 M€** répartie sur un principe de fongibilité de la façon suivante :

- 2,9 M€ pour les prêts Missions Sociales,
- 4,6 M€ pour les avances de subventions (y compris prêts avances de subventions) réservées prioritairement sur les territoires faisant l'objet d'une contractualisation spécifique.
- 2,8 M€ pour les copropriétés, réservés prioritairement sur Colmar Agglomération et Saint Louis Agglomération.

Le Comité d'engagement des Activités Sociales et Solidaires de PROCIVIS Alsace se réserve le droit d'affecter l'enveloppe par territoire.

Ce montant sera révisé annuellement en fonction des résultats des activités opérationnelles.

Article 7 – Le suivi du partenariat

Afin d'assurer le suivi des partenariats, il est instauré :

- **Un comité technique semestriel** réunissant la direction du Développement et de l'Engagement Sociétal de PROCIVIS Alsace, la Direction de l'habitat et des mobilités de Colmar Agglomération et la Direction de l'Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce COTECH aura pour objet de suivre la mise en œuvre opérationnelle de la convention et le respect des engagements des parties et de proposer si besoin les ajustements nécessaires pour répondre aux objectifs fixés ;
- **Un comité de pilotage annuel** réunissant la Direction Générale de PROCIVIS Alsace, la Direction Générale d'AMELOGIS, l' élu en charge de l'habitat de Colmar Agglomération, les élus des communes figurant dans le périmètre de l'ORT et de la Collectivité européenne d'Alsace et leurs services respectifs.

Ce COPIL aura pour objet de donner les inflexions nécessaires à la bonne mise en œuvre du partenariat et de proposer de nouvelles orientations. Ces orientations seront soumises à la validation du Comité d'engagement des Activités Sociales et Solidaires de PROCIVIS Alsace.

Article 8 – Les engagements d'Amélogis

AMELOGIS, en tant que société coopérative rattachée à PROCIVIS Alsace, s'engage à mobiliser une partie de ses bénéfices pour accompagner les territoires sur les projets de développement **d'hébergement pour les personnes en difficulté**.

A ce titre, AMELOGIS souhaite accompagner les parties et les potentiels gestionnaires dans les réflexions amont, dans le montage opérationnel et dans la réalisation des projets.

Par ailleurs, AMELOGIS ambitionne de développer l'accession progressive à la propriété (APP). Ce montage innovant permettrait aux locataires du parc HLM d'accéder à la propriété grâce à un

double statut de locataires et d'associés dans une SCI dans laquelle l'achat progressif de parts sociales leur permettra d'en devenir propriétaire in fine.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2027.

Article 10 : Engagement protection des données personnelles

Les parties sont convenues des engagements suivants afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée, des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation par leurs services, par leurs fournisseurs ou sous-traitants des données à caractère personnel des bénéficiaires des aides de PROCIVIS Alsace.

Elles s'engagent à respecter l'ensemble des obligations leur incombant en application de la législation en vigueur édictée par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'agissant des données à caractère personnel qui lui sont transmises par le bénéficiaire ou par les signataires de la présente convention.

Tout manquement aux obligations de sécurité et de confidentialité est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 11 - Communication et signalétique

La Collectivité européenne d'Alsace, Colmar Agglomération, PROCIVIS Alsace et AMELOGIS s'engagent à co-construire une communication à faire figurer sur les panneaux, présentations et documents relatifs aux dispositifs et aux opérations financées dans le cadre de cette convention

Ils s'engagent également à mentionner leur collaboration dans toutes les communications relatives aux dispositifs et aux opérations financées dans le cadre de cette convention, en faisant notamment figurer les logotypes des parties.

Article 12 - Avenant à la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er. Etant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires, par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 14 - Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A _____, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Pour PROCIVIS Alsace,

**Le Président,
Frédéric BIERRY**

**Le Directeur Général,
Christophe GLOCK**

Pour AMELOGIS,

Pour Colmar Agglomération,

**Le Directeur Général,
Hubert MEISBERGER**

**Le Président,
Eric STRAUMANN**

ANNEXES :

1. Convention nationale
2. Convention cadre CeA